

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CASTILLON-DU-GARD

DOSSIER : N° PC 030 073 25 00014

Déposé le : 04/11/2025

Dépôt affiché le : **06/11/2025**

Demandeur : Madame BARTOSKO Agnieszka

Nature des travaux : maison individuelle de plein pied

Sur un terrain sis à : Chemin des Perrieres, lot 3 Les Cystes à CASTILLON-DU-GARD (30210)

Références cadastrales : 73 C 3427

DESTINATAIRE

Madame BARTOSKO Agnieszka

3665, Route de Beaucaire

30210 SERNHAC

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Ref : CCPU/DADD/SUA/

Madame,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 04/11/2025 pour un projet de maison individuelle de plein pied situé Chemin des Perrieres, lotissement les cystes à CASTILLON-DU-GARD (30210).

Par lettre du 01/12/2025 présentée le 02/12/2025, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- *A.0 Avis architecte coordonnateur conformément au règlement de lotissement applicable dans le cadre du Permis d'Aménager (PA 030 073 21 R0002 M05).*
- *Formulaire Cerfa : Les constructions de terrasse et piscine apparaissent sur diverses pièces du dossier. A ce titre, l'ensemble des travaux mis en œuvre à l'occasion de la réalisation du projet doit apparaître dans sa description au cadre "Nature du projet".*
- *PCMI2 : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] indiquant notamment :*
 - *Les cotes des parkings privatifs non clos (PPNC) ainsi que celles des terrasse et piscine, le cas échéant.*
 - *L'implantation et cotes des différentes clôtures, murs techniques et sujets végétaux.*
 - *L'implantation et la nature des dispositifs adaptés pour guider les eaux pluviales vers la voirie de l'opération.*
 - *La localisation des containers réservés aux ordures ménagères.*
- *PCMI4 : Notice décrivant le terrain et le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] précisant notamment la structure des génoises prévues aux égouts de la toiture, conformément au règlement de lotissement applicable, ainsi que la composition de l'enduit projeté, et du traitement du sol des PPNC.*

Par ailleurs, il est rappelé que l'emprise au sol est définie par la projection verticale de toutes les constructions, débords et surplombs inclus. A ce titre, une incohérence apparaît entre la déclaration des surfaces (133,04m² d'emprise) et celles constatées aux plans.

L'attention du pétitionnaire est également portée sur le règlement de lotissement applicable et ses annexes fixant notamment les surfaces attribuées à chaque lot.

- *PCMI5 : Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] indiquant le traitement (matériaux et couleurs) et les hauteurs des clôtures en limite des PPNC et de la voie interne au lotissement.*
- *PCMI9 : Certificat indiquant la surface constructible du lot [Art. R. 442-11 1er al. Du code de l'urbanisme].*

- **PCMI10 : Certificat attestant l'achèvement des équipements du lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme] fournie par le lotisseur.**
- **PCMI13 : Attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception Conformément à l'arrêté du 22/12/2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement des travaux, l'attestation indiquera toutes les informations obligatoires conformément à l'arrêté susmentionné et sur un seul et même document qui sera daté et signé par l'attestateur.**
- **PCMI14-2 : Attestation de respect de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] daté et signé.**

Ce courrier vous indiquait un délai de 3 mois pour fournir ces pièces en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CASTILLON-DU-GARD en date du 02/03/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite de rejet**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à CASTILLON-DU-GARD, Le 05/03/2026

Le Maire

Muriel DHERBECOURT



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)*. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

-PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES : Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment demander à exercer ce droit en nous adressant un courrier en mentionnant « les données d'urbanisme » à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service « protection des données » 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES ou par mail dpd@cdg30.fr